



COLLECTIF DES ORGANISATIONS DES JEUNES  
SOLIDAIRES DU CONGO-KINSHASA

« **COJESKI / RDC** »



*NGO in Special Consultative Status with the Economic and  
Social Council of the United Nations (ECOSOC)*

**Assassinat à Kinshasa le 1er Juin 2010 du Défenseur des Droits de l'homme  
Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE**

**Plainte à charge du Gouvernement de la République  
Démocratique du Congo : Procédure 1503**

Soumise au Conseil des Droits de l'homme des Nations Unies  
**S/C de Madame Margaret SEKAGGYA, Représentante Spéciale du Secrétaire  
Général des Nations Unies concernant la situation des  
Défenseurs des droits de l'homme**



COJESKI - RDC

Réseau National de 340 associations des  
Jeunes oeuvrant en RD Congo depuis 1995,

- Doté de la Personnalité juridique et
- Jouissant du Statut d'Observateur auprès de la  
Commission Africaine des droits de l'homme et  
des peuples / Union Africaine.

– **Kinshasa, 10 Juin 2010** –

SIEGE ADMINISTRATIF : N° 22, Avenue Cimbushi, 16<sup>ème</sup> Rue Limeté Résidentiel, Quartier Motel FIKIN,  
Commune de Limeté, B.P. : 448 Kinshasa I / République Démocratique du Congo  
Téléphone : + 243.998.121.369 / 81.660.12.90 - Fax : 0033.82.11.88.448  
E-mail : cojeski\_rdcongo@yahoo.com / cojeski.rdc@societecivile.cd  
Site Web : www.cojeski.org / www.societecivile.cd

Kinshasa, le 10 Juin 2010

N/ Réf. : 1076/COJESKI/CN/10/jdk

**Transmis copie pour information à :**

- **Madame Margaret SEKAGGYA**  
Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, à Genève.
- **Monsieur Philip ALSTON**  
Rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, à Genève.
- **Madame Gabriela Carina Knaul**  
Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des Juges et des Avocats, à Genève.
- **Monsieur Manfred NOWAK**  
Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à Genève.
- **Madame Jainaba JOHM**  
Rapporteur Spécial de l'Union Africaine sur la Situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique, à Banjul / Gambie.

**CONCERNE** : PLAINTE A CHARGE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
Dossier : Assassinat à Kinshasa du Défenseur des Droits de l'Homme :  
Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE

**A l'Attention de Son Excellence Alex Van MEEUWEN**  
Président du Conseil des Droits de l'homme des  
Nations Unies à Genève / Suisse.

Excellence Monsieur le Président,

Il nous apparaît opportunément impérieux de vous saisir ce jour en urgence, dans le cadre de la procédure 1503 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, pour que la République Démocratique du Congo réponde de ses obligations conventionnelles et supra constitutionnelles en rapport avec le dossier de plainte repris en marge, pour que la lumière soit faite sur les raisons, les motivations, les circonstances et les conditions de l'assassinat à Kinshasa le 1er juin 2010 du Défenseur des Droits de l'homme Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE et de l'assassinat présumé de son chauffeur Monsieur Fidèle BAZANA EDADI dont le corps est toujours porté disparu.

En effet, en dépit de la prédisposition du Gouvernement de la République Démocratique du Congo à garantir une enquête indépendante et impartiale dans une affaire impliquant la Police Nationale Congolaise au plus haut sommet, le Collectif des Organisations des Jeunes Solidaires du Congo-Kinshasa (COJESKI-RDC)<sup>1</sup> émet ses réserves quant à l'aboutissement de cette enquête pour des raisons suivantes :

#### A. LES OBLIGATIONS DE L'ETAT CONGOLAIS DECOULANT DE LA DECLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME :

La République Démocratique du Congo a la responsabilité et l'obligation d'appliquer et de respecter toutes les dispositions de la Déclaration sur les Défenseurs des Droits de l'homme. En nous référant aux articles 2, 9, 12, 14 et 15 de la Déclaration, la RDC a l'obligation :

- De protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme ;
- De veiller à ce que toutes les personnes relevant de sa juridiction soient en mesure de jouir en pratique de tous les droits sociaux, économiques, politiques et autres, et des libertés fondamentales ;
- D'offrir des recours effectifs aux personnes qui soutiennent avoir été victimes d'une violation des droits de l'homme ;
- De diligenter rapidement des enquêtes impartiales sur les violations alléguées des droits de l'homme ;
- De prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger toute personne de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la Déclaration;
- De mieux faire prendre conscience des droits civils, politiques, sociaux et culturels;
- D'encourager et d'appuyer la création et le développement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, telles qu'une commission nationale des droits de l'homme ;
- D'adopter toute mesure législative, administrative ou autre nécessaire pour assurer la mise en œuvre effective des droits et libertés.

---

<sup>1</sup> Le **COJESKI-RDC** est une plateforme nationale composée de 340 Organisations des Jeunes, opérationnelle dans toutes les provinces du pays. ([www.cojeski.org](http://www.cojeski.org)). Il est membre fondateur du Réseau National des ONGs des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo (**RENADHOC**), membre fondateur de la Dynamique de la Société Civile de la RDC pour la paix dans la Région Africaine des grands lacs, (**DYSOCIV**), Membre du Comité Préparatoire National de la Conférence Internationale sur la paix dans la Région Africaine des grands lacs (**CPN-RDC/CIRGL**), membre du Conseil National de la Jeunesse de la RDC (**CNJ / RDC**), membre de la Coalition Internationale des ONGs pour la Cour Pénale Internationale (**CICC**), membre effectif d'International Peace Bureau (**IPB** : [www.ipb.org](http://www.ipb.org)), membre de African Democracy Forum (**ADF**), membre du Mouvement Mondial pour la Démocratie / World Movement for Democracy (**WMD**), membre du Conseil de Coordination du Forum Mondial de la Société Civile / World Civil Society Forum (**WCSF** : [www.worldcivilsociety.org](http://www.worldcivilsociety.org)), coordonne actuellement la composante Jeunesse de la Société Civile de la République Démocratique du Congo et anime la zone Afrique du Forum Mondial de la Jeunesse. Il est également membre de la Coalition Mondiale contre la peine de mort / World Coalition Against the Death Penalty ([www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org)), membre de Global Youth Action Network (**GYAN**), membre de Youth Employment Summit (**YES Network**), membre de la Coalition pour la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples / Coalition for an Effective African Court on Human Rights and peoples' Rights, membre de African Civil Society early warning system to the African Union (**SALAAMNET**), et membre de la Campagne Mondiale pour la réforme des Institutions Internationales ([www.reformcampaign.net](http://www.reformcampaign.net)).

**B. L'ETAT DES LIEUX DE LA JUSTICE CONGOLAISE DEMONTRANT L'IMPOSSIBILITE D'EPUISER LES RECOURS AU NIVEAU INTERNE AINSI QUE L'INEFFICACITE DES DEMARCHES JUDICIAIRES AU NIVEAU NATIONAL QUI PROLONGERAIT INDUMENT LA PROCEDURE :**

Le pouvoir judiciaire reste inféodé au Pouvoir Exécutif en contradiction avec les dispositions constitutionnelles et les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et ratifiés par la République Démocratique du Congo. Dans cette optique, il est difficile d'envisager une bonne administration de la justice. Et pourtant, celle-ci constitue le socle de l'Etat de droit et de la Démocratie ainsi que le fondement de la bonne gouvernance et la garantie de la sauvegarde des droits de l'homme. Les carrières du juge et de l'avocat sont sous l'emprise de la dépendance. Or l'indépendance en droit a une double importance : d'un côté elle agit dans la conscience du juge et le contraint à dire le droit sans influence ni référence aux tempéraments de qui que ce soit ; de l'autre côté, ce même principe remet tout avocat soucieux de défendre son client dans la confiance de droit devant n'importe quelle situation, contraignante soit-elle.

Dans cette optique il sied de rappeler que les juges doivent exercer leurs fonctions en toute indépendance vis-à-vis des individus, des justiciables et des instances quoique politiques ou militaires et de quelque rang qu'il soit ; C'est-à-dire qu'aucune injonction externe ne peut lui être faite sur les dossiers qu'il est censé instruire indépendamment des tiers, mais plutôt dépendamment de la justice et de la loi.

Le COJESKI-RDC invite instamment la Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à bien vouloir attirer l'attention de la République Démocratique du Congo sur la persistance des maux suivants qui constituent l'obstacle à tout processus de réforme du système judiciaire congolais :

- 1) L'absence de l'indépendance du pouvoir judiciaire pourtant affirmée par la Constitution de la République Démocratique du Congo ;
- 2) La gestion du corps de la magistrature et de la carrière des magistrats par le pouvoir exécutif du fait que le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) fonctionne comme un service du Ministère de la Justice ;
- 3) Les interférences extérieures dans l'administration de la justice ;
- 4) L'inadaptation des textes organisant le pouvoir judiciaire ;
- 5) L'éloignement des structures judiciaires des justiciables ;
- 6) L'incapacité géographique des instances judiciaires congolaises à réprimer les auteurs des crimes imprescriptibles perpétrés dans les zones de sécurité frontalières avec la RDC ;
- 7) L'incapacité temporelle de la Cour Pénale Internationale à réprimer les auteurs des crimes imprescriptibles perpétrés en RDC avant l'institution de la CPI ;
- 8) L'émergence d'une justice parallèle, informelle et de l'impunité ;
- 9) Le manque de formation permanente et de spécialisation des magistrats ;
- 10) L'inexistence d'une école nationale de la magistrature ;
- 11) La fermeture du centre de formation du personnel judiciaire ;
- 12) L'insuffisance des revues scientifiques et juridiques ;
- 13) L'absence de publication des revues juridiques ;

- 14) L'ignorance ou la méconnaissance des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tant par les magistrats que par les avocats et le personnel de l'ordre judiciaire ;
- 15) La précarité des conditions de vie et de travail des magistrats et de l'ensemble du personnel judiciaire ;
- 16) La lenteur dans l'administration de la justice ;
- 17) La carence de l'assistance judiciaire aux moins nantis ;
- 18) Le mauvais fonctionnement des divers barreaux et le manque de respect de l'éthique professionnelle par les avocats ;
- 19) L'ignorance de la loi par les officiers de la police judiciaire (OPJ) entraînant la violation des conditions de garde à vue ;
- 20) L'insuffisance des opérateurs judiciaires et leur répartition inégale à travers la République Démocratique du Congo ;
- 21) La confusion dans le chef du magistrat du parquet des pouvoirs d'instruction et de poursuite ;
- 22) L'absence de délai imparti à la Cour Suprême de Justice pour se prononcer sur le pourvoi en cassation face aux problèmes des jugements iniques ;
- 23) La relégation du pouvoir judiciaire au niveau inférieur par rapport aux pouvoirs exécutif et législatif ;
- 24) L'impunité due à l'existence des couches d'«intouchables» et à la vénalité (corruption) des juges, des avocats et autres opérateurs judiciaires ;
- 25) Le blocage par l'appareil étatique congolais de tous les mécanismes de justice Transitionnelle avec comme conséquence, l'incapacité et le manque de volonté politique de la part du Gouvernement à opérer le vetting de ses institutions publiques notamment en exfiltrant et en extirpant des auteurs de graves violations des droits de l'homme au sein des Forces Armées de la République Démocratique du Congo, de la Police Nationale Congolaise et des services de renseignements.

Face à un tel tableau sombre, il est difficile d'imaginer que la justice congolaise soit en mesure de faire la lumière sur l'Assassinat du Défenseur des droits de l'homme Floribert CHEBEYA d'autant plus qu'elle n'a jamais été en mesure de faire la lumière sur les précédents assassinats des journalistes et défenseurs des droits de l'homme en RDC.

### C. QUID DU DEFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME Floribert CHEBEYA BAHIZIRE ?

**Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE**, 47 ans et père de 4 enfants, était :

- Le Directeur Exécutif de la Voix des sans voix pour les droits de l'homme (VSV) ;
- Le Secrétaire Exécutif National du Réseau National des ONGs des droits de l'homme de la République Démocratique du Congo (RENADHOC) ;
- Le Vice-Président de l'Union Interafricaine des droits de l'homme (UIDH) en charge de l'Afrique Centrale ;
- Un de principaux pionniers et acteur principal du Mouvement associatif Congolais des droits de l'homme qu'il a animé sans réserve plus de deux décennies durant ;
- Victimes plusieurs fois des menaces précises, des arrestations arbitraires et des actes de torture et autres traitements inhumains et dégradants ;
- Ancien lauréat du Prix Reebok Human Rights Award et de plusieurs autres prix distinctifs.

## **Plusieurs étapes ont marqué sa lutte pour les droits de l'homme :**

- L'accroissement de l'efficacité d'autres organisations non gouvernementales des droits de l'homme (ONGDH) par leur regroupement en plate-forme dénommée « Comité Droits de l'Homme, Maintenant ».

- Le combat pour la Conférence Nationale Souveraine

La Conférence Nationale Souveraine (CNS), cadre de dialogue entre zairoises et zairois décrétées par M. Mobutu sur pression des couches sociales de la population, a été appelée de tous les vœux par la population pris comme une des voies de sortie à la crise multidimensionnelle qui a secoué le pays depuis la prise de pouvoir par M. Mobutu en 1965.

M. Floribert CHEBEYA BAHIZIRE aura aux côtés des autres forces vives de la société civile zairoise, considérablement contribué à obtenir son organisation et sa tenue. Après sa fermeture par le gouvernement Mobutu, M. Floribert CHEBEYA BAHIZIRE a ardemment œuvré pour sa réouverture. L'objectif sera atteint après le massacre de centaines de personnes, hommes femmes enfants par l'armée zairoise appuyée par les armées de l'UNITA et autres. Indexé parmi tant d'autres initiateurs et organisateurs de l'action par les services de sécurité du régime politique en place, M. Floribert CHEBEYA BAHIZIRE sera déclaré personne non grata et sera ciblé activement et survécu aux multiples recherches parmi tant d'autres personnes, par les services de sécurité de M. Mobutu.

- Défense des droits de la population RDCongolaise

La lutte pour l'avènement d'un Etat de droit par la défense des droits de la personne humaine et la démocratie en RDCongo, éveil de conscience pour la prise en charge des questions des droits humains par la population elle-même à la base et l'avènement d'un Etat véritablement démocratique par la population elle-même a été couronné des succès. Des milliers de victimes ont été sauvées du risque d'exécution sommaire et extrajudiciaire de la disparition forcée, de la torture, etc. Ces succès ont été la cause, pendant tous les régimes qui se sont succédé en RDCongo, de déboires qu'a connus M. Floribert CHEBEYA BAHIZIRE. Objet, sans cesse, d'enlèvements, de tentatives, d'assassinats, des mauvais traitements..., M. Floribert CHEBEYA BAHIZIRE a plusieurs fois été victime d'exil forcé pendant des longues périodes, d'arrestations arbitraires et détention illégale par des services de sécurité civil et militaire (Agence Nationale de Renseignement, ANR), de menaces de mort, ...

- Un des principaux fondateurs de la Voix des Sans-Voix pour les droits de l'homme (VSV) qui est une ONG de défense et de promotion des droits de l'homme basée à Kinshasa/Ngaliema, RDCongo. Créée en 1983, malgré l'interdiction, les menaces et dangers d'oppression et de répression sous le régime du président Mobutu, la VSV s'est assignée comme mission la promotion et la défense des droits de l'homme. Ainsi, elle a œuvré pendant quelque sept ans en cachette dans des conditions particulièrement difficiles de marginalisation et de manque de soutien presque total. Depuis 1990, avec l'instauration du multipartisme au Zaïre, aujourd'hui République Démocratique du Congo (RDC), la VSV travaille à ciel ouvert. Durant des années, la VSV a déployé des efforts pour la promotion et la défense des droits de l'homme, en alertant notamment l'opinion internationale sur la situation des droits de l'homme au Zaïre .

- En rapport avec les objectifs généraux de promotion et défense des droits de l'homme, la VSV concentre ses activités quotidiennes sur :
  - Des enquêtes et investigations sur des cas de violations des droits de l'homme ;
  - Des publications (monitoring des cas de violations des droits de l'homme) :  
Des rapports, communiqués de presse, appels urgents... ;
  - Des contacts et lobbying auprès des autorités ;
  - Des visites de lieux de détention ;
  - Des actions de sensibilisation et formation aux droits de l'homme, à la démocratie et à la paix ;
  - Assistance judiciaire et socio-médicale en faveur des victimes. Etc.

#### D. CONTEXTE DE L'ASSASSINAT DE Monsieur Floribert CHEBEYA BAHIZIRE

D'après les informations recueillies auprès de la Voix des Sans Voix pour les Droits de l'homme (VSV), Monsieur CHEBEYA est parti répondre le mardi 1<sup>er</sup> Juin 2010 à 17h 30' à l'invitation de L'Inspecteur Général de la Police Nationale Congolaise, le Général John NUMBI BANZA TAMBO. Avant de partir, il aurait dit à ses collègues de la VSV, qu'il n'allait pas trainer, de lui attendre au bureau préparer son voyage car le lendemain matin il devrait voyager à Gemena dans la province de l'Equateur. Depuis lors, Monsieur CHEBEYA en compagnie de son chauffeur Monsieur Fidèle BAZANA EDADI ne sont plus rentrés à la maison et sont portés disparus.

Le lendemain matin 2 juin 2010 son corps a été retrouvé sans vie dans un recoin de la capitale. Depuis lors, les ONGs congolaises des droits de l'homme ont décrété un deuil d'un mois, des déclarations d'indignation ont été faites à tous les niveaux, le Conseil Supérieur de la Défense s'est réunie le samedi 5 juin 2010 à Kinshasa et a pris la décision de suspendre à titre conservatoire, le Général John NUMBI BANZA TAMBO.

Le corps du chauffeur est toujours introuvable.

#### E. CONCLUSIONS

Au regard de tout ce qui précède, il apparait clairement que la Justice Congolaise ne garantirait pas dans le cas d'espèce un procès juste et équitable d'autant plus qu'elle n'a pas été en mesure de le faire par le passé pour des situations similaires suivantes qui illustrent à suffisance des cas de jurisprudence en la matière :

- Dossier assassinat de M. Pascal KABUNGULU KIBEMBI, Secrétaire Exécutif de l'ONG Héritiers de la Justice (basée à Bukavu) ;
- Dossier assassinat à Bukavu du Journaliste de la Radio Okapi : M. Serge MAHESHE ;
- Dossier assassinat à Bukavu du Journaliste de la Radio Okapi : M. Didace NAMUJIMBO ;
- Dossier assassinat à Kinshasa du Journaliste Franck NGIKYE et son épouse ;
- Dossier assassinat à Kinshasa Journaliste BAPUWA MWAMBA ;
- Etc.

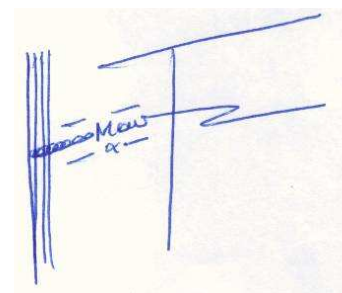
Toutes ces affaires de même nature citées ci-haut, qui concernent les défenseurs des droits de l'homme, n'ont jamais abouties depuis lors et les présumés auteurs de ces crimes crapuleux continuent à circuler librement malgré les demandes incessantes d'un procès juste et équitable au profit des familles des victimes. Dans ces affaires, la vérité n'a jamais éclatée au grand jour, les familles des victimes et leurs organisations de provenance n'ont jamais été indemnisées.

Excellence Monsieur le Président, Dans l'espoir d'une suite satisfaisante émanant de votre compétence, Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments au demeurant engagés pour la défense et la promotion des droits de l'homme.

Pour le COJESKI-RDC,



**Ir. Léon KEKYA**  
*Secrétaire Général*



**Fernandez MURHOLA**  
*Coordonnateur National*



**Davin NWZANGA ZIKA**  
*Président du Conseil d'Administration*

**Copie conforme à :**

- United Nations Security Council ;
- United Nations Office of Legal Affairs (OLA) ;
- United Nations Department of Political Affairs (DPA) ;
- United Nations Department of Peacekeeping Operations (DPKO) ;
- United Nations Department of Economic and Social Affairs (DESA) ;
- United Nations Office of the Special Adviser on Africa (OSAA) ;
- United Nations Human Rights Treaty Bodies ;
- United Nations Human Rights Special procedures;
- COJESKI /SUISSE ;
- COJESKI/FRANCE ;
- COJESKI /WASHINGTON;
- COJESKI / NATIONS UNIES ;
- COJESKI GLOBAL NETWORK.